



N° 159 /MAEP/MS/DC/SGM/DE/SA

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de la Santé communiquent :

Au cours du premier trimestre 2025, les services vétérinaires ont constaté une recrudescence des cas de rage canine dans plusieurs communes de notre pays. Cette situation a engendré le décès d'un enfant de huit (08) ans dans la commune de Djidja, arrondissement de Oungbega, ce mois d'avril 2025.

La rage est une maladie qui peut être transmise à l'homme à la suite d'une morsure, griffure ou léchage par les chiens, chats et singes infectés. Les personnes mordues, léchées ou griffées par un animal infecté peuvent survivre sans faire la maladie si elles sont prises en charge précocement dans un centre de santé. Cette maladie mortelle est évitable par la vaccination des animaux de compagnie.

C'est pourquoi, le gouvernement a entrepris depuis 2021, des campagnes de vaccination des chiens, chats et singes à coût réduit et des sensibilisations des propriétaires d'animaux de compagnie pour leur prise de responsabilité. De même, l'accès aux soins vétérinaires de proximité a été renforcé permettant aux propriétaires de faire vacciner leurs animaux. Les centres de santé et les hôpitaux sur toute l'étendue du territoire national sont aussi capables pour une prise en charge efficace.

La persistance de cette maladie est entretenue par les animaux de compagnie non vaccinés et surtout les chiens errants. A cet effet les dispositions seront prises par les services compétents pour abattre systématiquement tout animal de compagnie qui serait laissé en divagation par son propriétaire.

Toute la population est invitée à faire preuve de prudence et à adopter les mesures ci-après :

- ✓ éviter tout contact avec les animaux errants ou ayant un comportement inhabituel (agressivité, salivation excessive, paralysie) ;
- ✓ signaler immédiatement aux autorités locales ou aux services vétérinaires le plus proche tout animal suspect ;
- ✓ faire vacciner régulièrement vos animaux domestiques (chiens, chats et singes) ;
- ✓ consulter immédiatement un centre de santé en cas de morsure ou de griffure par un animal, même si la plaie semble mineure.

Fait à Cotonou, le 28 Avril 2025



Gaston C. DOSSOUHOU

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche



Benjamin HOUNKPATIN

Ministre de la Santé